

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°033

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 44

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 11 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 5 mars 2021, s'est réuni à l'Embarcadère à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

DESCAMPS Christiane, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, BUTT Zishan, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Zakia BOUZIDI

Monsieur Thierry AUGY

Monsieur Philippe ALLAIN

Monsieur Zayen CHIKHDENE

Madame Princesse GRANVORKA

Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ

Madame Véronique DAUVERGNE

Monsieur Lewis CHARTIER

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Madame Margaux HOUIS

Monsieur Pierre SACK

Madame Mizgin OZHAN

Monsieur Pierre SACK

Madame Safia BOUCHA

Monsieur Jean jacques KARMAN

Madame Meriem DERKAOUI

Monsieur Anthony DAGUET

Secrétaire de séance : Damien BIDAL

Direction Générale Adjointe Solidarités et Proximité/ Direction de l'Autonomie/Service Coordination Autonomie

OBJET : Convention de partenariat entre le département de la Seine-Saint-Denis et la Ville d'Aubervilliers relative au financement d'évaluations médico-sociales précoces de personnes âgées fragilisées.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-pascale REMY,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 et notamment son article 76 en vertu duquel « le département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées et de leurs proches aidants » ;

Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 qui désigne le département comme "chef de file" en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu le projet de convention de partenariat entre le Département de Seine-Saint-Denis et la Ville d'Aubervilliers relative au financement d'évaluations médico-sociales précoces de personnes âgées fragilisées, annexé à la présente délibération;

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°1 Moyens généraux – fonctions supports, réunie le 10 mars 2021 ;

Considérant que la Ville d'Aubervilliers développe une politique d'accompagnement du vieillissement et de la perte d'autonomie des usagers sur son territoire ;

Considérant qu'en dépit de la fin d'autorisation du CLIC d'Aubervilliers, la ville maintient ses ressources médico-sociales dédiées à sa population âgée ;

Considérant que le Département soutient financièrement les structures en charge de la prévention et le repérage permettant la réalisation d'évaluation précoces de repérage et orientation pour des situations jugées fragiles ;

Adoption à l'unanimité par 53 pour

DELIBERE :

APPROUVE la convention de partenariat entre le Département de Seine-Saint-Denis et la Ville d'Aubervilliers relative au financement d'évaluations médico-sociales précoces de personnes âgées fragilisées.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous actes y afférents.

DIT que les recettes seront perçues sur le budget de l'exercice en cours.

Reçue en préfecture le : 23/03/21
Accusé en préfecture :
93-219300019-20210311-lmc119620-DE-1-1
Publiée le : 24/03/21
Certifiée exécutoire : 24/03/21

Le Maire,

Karine FRANÇLET

